

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni le 30 novembre 2018 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 19 novembre 2018

Nombre de membres présents : 30

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

Nombre de votants : 28

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel	X			M. PERRAUD Luc		X	
	M. CHAVY Yves	X			M. BOUCHER Erwan			X
	Mme DALAIS Christelle	X			Mme GUILLOMIN-MARCHIONINI			X
	M PONCET Alain			X	Mme PONCET Ghislaine			X
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel		X	
	M. BODIN Jean-Claude	X			M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy	X			M. MONTANGERAND Jean-Michel	X		
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel		X	
	M. DUBOST Michel	X			M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc		X		M. DUSSEUX René	X		
	M. BROCHAND Michel	X			M. GREFFET Christophe		X	
	Mme REVERAND Pascale	X			M. PONCIN Nicolas-Lays		X	
	M. AGATY Guillaume		X		M. MULLER Philippe	X		
	M. ALBAN Bernard		X		M. GRAND Jean-Michel			X
	M. JACQUET Claude	X			M. MICHON Robert	X		
M. CLERC Hervé	X			M. BREVET George	X			
M. MAUGE Lionel			X	M. BOURGE Hervé			X	
M. GIVORD Alain		X		Mme BALMOT Eliane	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique	X			M. RIBOLLET Roger		X	
	Mme BOUCHY Anne Marie			X	M. LITAUDON Bernard			X
	M. AUBRUN Michel			X	M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain	X			Mme THIVOLLE Marie-Monique	X		
	M. TATON Marc	X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
	M. VARVIER Serge	X			M. ALGA Dominique	X		
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice		X	
	Mme LECLERC Irène			X	M. LUX Jean-Michel			X
	M. PERRADIN Michel	X			M. DESPLACES Robert		X	
	M. MORILLON Guy	X			M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre	X			Mme BISIGNANO Nathalie		X	
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert		X	
M. LAMURE Raphaël			X	M. PROST Philippe			X	

La séance est ouverte à 08h30.

1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

A l'unanimité, M. Cottey est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2018.

Le Comité Syndical, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018.

3 DELIBERATION SUR LE TARIF DE VENTE DES GALETS ANTI ODEURS.

Pour être en mesure de proposer une solution aux usagers qui se plaignent des mauvaises odeurs de leur bac en été, notamment lorsqu'ils ne le proposent à la collecte qu'une fois toutes les deux ou trois semaines, le Smidom s'est doté de galets « stop-odeurs ». Ces galets se fixent directement sur le bac, ils contiennent des huiles essentielles qui neutralisent les mauvaises odeurs et repoussent les insectes. Ils sont biodégradables et possèdent une durée d'efficacité de trois mois. Le Smidom les achète à un prix de 7.20€/TTC par pièce.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical APPROUVE, à l'unanimité, la mise en vente de galets « stop-odeurs » par le Smidom à ses usagers, à un tarif unitaire de 5 €.

4 DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TROIS MARCHES.

4.1 Marché de collecte des ordures ménagères en porte à porte :

Le marché concernant la collecte des ordures ménagères en porte à porte dans le cadre d'une redevance incitative pour les six communes de l'ex territoire des Bords de Veyle a été publié le 27/07/2018 et lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-60 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27,

Vu la délibération n°27 votée par le Comité Syndical réuni le 18 octobre 2018 ayant rendu un avis favorable au passage à la collecte des ordures ménagères une semaine sur deux sur les communes de Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat et Saint Julien sur Veyle,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2018,

Considérant l'estimation prévisionnelle du candidat EGT Environnement retenu par la Commission d'Appel d'Offres à 322 200€ HT pour la durée totale du marché (2 ans reconductible un an),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour :

- **AUTORISER le Président à signer le marché de collecte des ordures ménagères sur le territoire des Bords de Veyle pour une durée de deux années, reconductible une année, avec l'entreprise EGT Environnement ayant son siège social aux Jacquets – 01 370 BENY.**

4.2 Marché de gestion des quatre déchèteries du Smidom

Le marché concernant la prestation de gestion des quatre déchèteries du Smidom (Francheleins, Saint-Etienne sur Chalaronne, Saint-Jean sur Veyle et Vonnas) a été publié le 01/10/2018 et lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux et de l'amiante lié, collectés sur les déchèteries du syndicat - Gardiennage et gestion quotidienne des installations et des aménagements.
- Lot n°2 : Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux spécifiques des ménages.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-60 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2018,

Considérant l'estimation prévisionnelle du candidat EGT Environnement retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 1 à 2 607 732 €HT pour la durée du marché (4 ans, renouvelable deux fois pour une année),

Considérant l'estimation prévisionnelle du candidat CHIMIREC retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 2 à 381 096 €HT pour la durée du marché (4 ans, renouvelable deux fois pour une année),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour :

- **AUTORISER le Président à signer le marché de gestion des déchèteries pour une durée de quatre années, renouvelable deux fois une année, respectivement pour les lots 1 et 2 avec l'entreprise EGT Environnement ayant son siège social aux Jacquets – 01 370 BENY et l'entreprise CHIMIREC ayant son siège social au n°9 ZAC les Toupes – 39 570 Montmorot.**

4.3 Marché de collecte des points d'apport volontaire en emballages et ordures ménagères

Le marché concernant la prestation de collecte des points d'apport volontaire en emballages sur le territoire de l'ex Communauté de Communes des Bords de Veyle et en ordures ménagères sur la commune de Montmerle (colonnes enterrées) a été publié le 19/10/2018 et lancé selon une procédure adaptée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-60 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2018,

Considérant l'estimation prévisionnelle du candidat EGT Environnement retenu par la Commission d'Appel d'Offres à 100 800 € HT pour la durée du marché (une année),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour :

- **AUTORISER le Président à signer le marché de collecte des points d'apport volontaire en emballages et ordures ménagères pour une année, avec l'entreprise EGT Environnement ayant son siège social aux Jacquets – 01 370 BENY.**

5 SITUATION BUDGETAIRE 2018.

M. le Président présente la situation budgétaire 2018 :

Sur la section « Fonctionnement » : la fin d'année devrait être conforme au budget.

- En termes de dépenses, la situation est favorable :
Les frais de personnel sont à la hauteur de ce qui avait été budgété malgré les absences, et les dépenses imprévues n'ont pas été consommées.
- Au niveau des recettes, la situation est pour l'instant en dessous de celle inscrite au budget.
En effet, il manque encore les recettes des éco organismes issus des tonnages des Bords de Veyle attendues à hauteur de 140 000 €. Sinon, la facturation estimée pour le second semestre 2018 est

à la hauteur de ce qui était attendu et sera passée en recettes à rattacher en 2018. La part qui doit être reversée à Organom n'est pas encore définie et sera sans doute provisionnée.

M. Ferré fait remarquer que le montage financier qui lie le Smidom à la Veyle et à Organom est complexe. Il existe des situations où des Communautés de Communes peuvent adhérer à deux syndicats de traitement, il pourrait donc être légitime que le Smidom puisse adhérer à la fois au Sytraival et à Organom, ce qui simplifierait les flux financiers.

Sur la section « Investissements » : une part importante des investissements prévus n'a pas été réalisée.

- En effet, les travaux d'optimisation et d'agrandissement de la déchèterie de Vonnas n'ont pas démarré et seront effectifs en 2019.
- Il n'y a pas eu de nouveaux projets sur les colonnes enterrées.
- Enfin le parking du Smidom n'a pas été réalisé, et n'est plus à l'ordre du jour au regard des investissements qui se présentent.

L'année va donc vraisemblablement finir sur un résultat positif, les tarifs du service de gestion des déchets ne seront pas augmentés. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de maintenir le Comité Syndical du 21/12/2018.

En revanche, il est bien confirmé que les tarifs de la collecte en C0.5 doivent être diminués de 0.50 cts € par mois.

Il propose une baisse des tarifs de 0.50 cts sur l'abonnement A2 (à revoir ensemble car sur BDV il n'y a pas d'abonnement A2)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE son accord pour que l'abonnement A2 baisse de 0.50 cts € par mois pour les communes collectées en C0.5.**

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

M. Gentil justifie son vote (abstention) par le fait qu'il lui semble nécessaire de préserver la capacité d'autofinancement du Smidom avec les investissements à venir. D'ici 2020, 2021 il y aura encore des achats importants à mener, avec notamment le rachat des locaux du Smidom.

6 TAUX D'IMPAYÉS.

M. le Président présente les taux d'impayés communiqués par les deux trésoreries depuis la mise en place de la Redevance incitative au 1^{er} janvier 2016.

Situation au 5 nov 2018									
	S 2 2016	2016	S 1 2017	S 2 2017			S 1 2018		
	VDSC	Veyle+Bdv	VDSC	VDSC	Veyle	BdV	VDSC	Veyle	BdV
PEC	795 502 €	1 490 020 €	720 951 €	697 074 €	518 463 €	292 026 €	617 560 €	466 029 €	262 384 €
Recouvré	769 476 €	1 479 810 €	698 988 €	661 230 €	501 673 €	277 558 €	533 012 €	404 379 €	233 284 €
RAR	26 026 €	10 210 €	21 963 €	35 844 €	16 790 €	14 468 €	84 548 €	61 650 €	29 100 €
Taux impayé	3,3%	0,7%	3,0%	5,1%	3,2%	5,0%	13,7%	13,2%	11,1%

M. CLERC précise que les écarts entre les deux trésoreries peuvent s'expliquer par le fait que M. SEBERT passe les admissions en non valeurs assez rapidement, ce qui donne un chiffrage plus actualisé.

M. VIOT demande donc à ce que les admissions en non valeurs soient également notifiées au tableau de suivi des impayés.

M. GENTIL rappelle que ces impayés sont imputables au budget des Communautés de Communes et non à celui du Smidom car ils relèvent de leur compétence.

M. le Président précise également que la situation de trésorerie du Smidom n'est pas très favorable malgré la ligne de trésorerie prise, car les Communautés de Communes n'ont pas reversé dans son intégralité le premier semestre de facturation 2018. Le Smidom finance en moyenne neuf mois de fonctionnement avant de toucher la facturation de la redevance incitative. Il serait donc plus simple que les opérations financières soient traitées en direct par le Smidom.

M. JACQUET fait remarquer que les Communautés de Communes ont délégué la compétence gestion des déchets au Smidom qui doit gérer au mieux pour faire diminuer les coûts, et qu'il n'est pas normal que d'un côté comme de l'autre, il soit nécessaire de prendre des lignes de trésorerie.

M. CLERC rappelle qu'une convention de reversement a été signée qui stipule des délais de paiement qu'il faudrait faire respecter.

M. DUBOST indique que c'est la première année que cette convention est mise en œuvre. Si le démarrage est un peu difficile, la situation va s'améliorer avec le roulement à venir.

7 CALENDRIER DE COLLECTE 2019 ET RECUPERATION DES JOURS FERIES.

M. le Président présente le calendrier de collecte tel qu'il a été validé par le Bureau, dans la continuité de l'année 2018.

Pour les communes collectées toutes les semaines, il est proposé de reporter la collecte des jours fériés uniquement lorsque les jours fériés se suivent d'une semaine à l'autre (1^{er} mai /8 mai et Noël et Jour de l'an).

Pour les communes collectées une semaine sur deux, la collecte des jours fériés est systématiquement reportée au lendemain.

Des élus font remonter le fait que l'alerte SMS des communes collectées en C0.5 ne se fait plus.

M. Le Président indique que ce sera vite repris.

8 HORAIRES D'ACCUEIL AU PUBLIC POUR L'ANNEE 2019.

Pour pouvoir dégager des plages horaires de travail avec les agents d'accueil sur la redevance incitative, M. le Président propose de fermer l'accueil du Smidom au public le lundi matin de 8h30 à 12h00.

L'assemblée est favorable à la mise en place des nouveaux horaires du Smidom à compter du 1^{er} janvier 2019 : ouverture au public le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

9 DISTRIBUTION DES SACS POUR L'ANNEE 2019.

Parce qu'un peu plus de 500 usagers du territoire (sur le 15 700 facturés) utilisent des sacs comme moyen de collecte, il est utile d'organiser la distribution de leur dotation pour l'année à venir. M. Le Président présente le dispositif mis en place par le Smidom pour mener à bien cette distribution de sacs BLANCS comme l'année dernière :

- Les Mairies concernées ont été livrées en sacs blancs.
- Un courrier va être envoyé dès la semaine prochaine aux usagers avec un bon de retrait.
- Les usagers viendront récupérer leurs sacs en mairie – ils ont jusqu'à la fin du mois de janvier 2019.
- Un agent du Smidom viendra reprendre les sacs restants dès le début du mois de février 2019.

Dans l'idée de diminuer le nombre de sacs posés au sol pour la collecte, un projet sera lancé auprès des usagers concernés afin de leur proposer une dotation en bacs de 40 L.

10 COMPTE-RENDU DE L'OPERATION BROYAGE DES DECHETS VERTS.

M. le Président présente avec M. Fontanilles, coordinateur technique, les résultats des deux journées organisées au mois d'octobre pour l'opération broyage en partenariat avec l'entreprise « Economie Solidarité et Partage ».

Même si le dispositif a connu peu de fréquentation, les usagers rencontrés ont semblé très intéressés. Il est proposé de reconduire l'opération au printemps prochain, le samedi en déchèteries et de communiquer à grand renfort de flyer pour garantir davantage de fréquentation.

M. VIOT propose également de réfléchir à un système où on pourrait faire venir le broyeur au domicile des usagers, ce qui leur éviterait de se déplacer. Ce pourrait être organisé par les communes et subventionné par le Smidom sur la base valorisée de ce qui n'a pas été apporté en déchèterie.

11 TEST POUR COLLECTER LES PAPIERS DES GROS PRODUCTEURS AVEC LA RECYCLERIE DE TREVOUX.

M. le Président présente en séance le dispositif proposé par la recyclerie de Trévoux pour la collecte des gros producteurs de papiers.

Pour rappel, au premier trimestre 2016, il avait été envisagé une collecte spécifique des papiers auprès des collectivités et gros producteurs suite à un sondage qui indiquait que leurs papiers étaient en majorité brûlés ou déposés directement avec les ordures ménagères. Mais cette idée avait été abandonnée.

Aujourd'hui, un test est déployé auprès du notaire Maître Cordier à Pont de Veyle, qui remplit à 95 % de papiers, un bac de 240 L toutes les semaines. Maître Cordier ne souhaite pas utiliser la colonne de tri, pour éviter de retrouver ses papiers dans la rue comme c'est déjà arrivé.

Le Recyclerie de Trévoux met donc à disposition de l'étude un bac spécifique, qu'elle collectera, pour traiter les papiers de manière sécurisée. Le Smidom prend en charge le coût de l'opération (264 € pour six mois), et échange le bac de collecte de Maître Cordier par un de volume inférieur (80 L).

12 QUESTIONS DIVERSES.

- Situation de trésorerie.

Comme discuté précédemment, M. Ferré rappelle que le Smidom possède une trésorerie de 53 000 € au 29 novembre 2018, malgré les 300 000 € de ligne de trésorerie. Le reversement des Communautés de Communes est attendu.

- Déchèteries : nettoyage des voies d'accès et filets de remorque.

Un nettoyage de voirie a été réalisé par un agent du Smidom de manière exceptionnelle autour des déchèteries. Pour éviter que ce genre d'évènement n'ait à se reproduire, la Smidom va communiquer largement dès début janvier 2019 pour rappeler aux usagers que le filet est obligatoire sur les remorques. Les récidivistes qui s'entêteraient à ne pas équiper leur remorque de filets pourraient voir leur badge d'accès désactivé.

Il est également demandé de rappeler que les moteurs des véhicules doivent être éteints pendant leur déchargement.

- Bennes à ordures ménagères : circulation et points noirs.

M. Le Président rappelle aux élus qu'il est important de prévenir le Smidom des travaux à venir dans leurs communes. En effet, lorsque ça n'est pas le cas, cela peut générer des situations où des usagers ne sont pas collectés. Une meilleure anticipation permet souvent de trouver des arrangements pour que le camion de collecte puisse tout de même circuler.

Suite au changement des bennes à ordures ménagères un grand travail de levée des points noirs a été entrepris par l'équipe technique du Smidom. M. Le Président tient à remercier les élus pour leur implication, nécessaire pour trouver des solutions pérennes.

- Entretien des points d'apport volontaire par les Communes.

M. Le Président tient également à rappeler que l'entretien, notamment des espaces verts, aux abords des colonnes de tri du territoire doit être réalisé par les Communes. L'élagage des arbres est particulièrement important pour permettre la collecte des colonnes aériennes qui peut se faire jusqu'à 10 mètres de haut.

M. VIOT fait remarquer que les nouvelles colonnes aériennes destinées aux emballages possèdent des bavettes qu'il est difficile de manipuler. Elles sont en effet plus dures qu'avant et de fait, pas très pratiques.

Ce dispositif est conçu pour éviter les sacs d'ordures ménagères. Il faudra voir si elles s'assouplissent avec le temps.

- Elections municipales de Thoissey.

Le 8 décembre 2018 aura lieu l'élection municipale de la Commune de Thoissey. Une seule liste est menée par M. Voisin.

- Rappel de l'agenda à venir.
- ✓ Bureau : vendredi 14 décembre 2018
 - ✓ Bureau : vendredi 18 janvier 2019
 - ✓ Comité : vendredi 1^{er} février 2019
 - ✓ Bureau : vendredi 15 février 2019
 - ✓ Comité Syndical : vendredi 8 mars 2019

Le Président,
Paul FERRE

